

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs HEUVELINE, CONGNARD, JOUSSAUME, ROUTIER, CHAPON, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANE, BEAUDOIN J.P, EDIN, de LA PERRAUDIERE, MAUXION, GOURDON, GODOT, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, PRAIZELIN, RUQUIER, BELLARD, PORTIER, ROBERT, BENESTEAU, COYEAUD, de ROCHEBOUËT, LAIR, BEAUDOIN.P,MABIT.

Absents excusés : Mr MARCHAISON Jean-Albert donne pouvoir à Mme MARQUET Elisabeth
Mme DRAPEAU Virginie donne pouvoir à Mr CHAPON Dominique
Mr GIRAULT Dominique donne pouvoir à LUCIEN David
Mme SAINTY Michèle donne pouvoir à MONTANÉ Sylvie
Mr COURCELLE Michel
Mme LEGRAND Nathalie
Mr DINAND Fabrice
Mme LERAY Chantal donne pouvoir à Mr de LA PERRAUDIERE Bernard
Mme LORION Isabelle donne pouvoir à BENESTEAU Clarisse
Mme LANDAIS Arlette
Mr LINARD Didier
Mr LEMEUNIER Grégory
Mme BOURGEGAIS Nathalie
Mme VIERON Séverine
Mr LEMAI Sébastien

Absents : Mme GOISLARD Véronique
Mr CONSTANT Frédéric
Mme RAIMBAULT Emmanuelle
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 23/06/2017

Affichage : 05/07/2017

Secrétaire de séance : Mr GOURDON Yves

Mme DOBROSHEKE, qui va ouvrir un cabinet dentaire dans la zone artisanale du Cormier à partir du 17 Juillet 2017 se présente au Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Devis DINAND pour les aménagements sur la commune déléguée de Jarzé du chemin de la Prée (4 860 € TTC) et de la Fieillièrre (2 649.36 € TTC).
- Devis EUROVIA pour les travaux de revêtements au lieu-dit La Corbinière sur la commune déléguée de Jarzé pour un coût de 2 076.60 € TTC.

- Devis Lesurtel pour la révision de la couverture du clocher de l'église Saint Cyr et Sainte Julitte de Jarzé pour un coût de 1 777.92 € TTC.
- Devis des Ateliers Barthe-Bordereau pour la fabrication et la pose de grillage de protection sur une baie de l'église de Jarzé et pour le dépiquage et repiquage de pièces de verre pour un montant de 2 580 € HT.
- Devis MEFRAN Collectivités pour l'achat d'un toboggan en structure acier et glissière colorboard polyéthylène d'un montant de 1 980 € HT.

1-ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

1. Mise en place du bureau électoral

Mme MARQUET Elisabeth, le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. GOURDON Yves a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs de LA PERRAUDIERE et de ROCHEBOUET - Mmes BAUDOIN P.et BELLARD.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers à l'Assemblée de Martinique, Conseillers Territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.²

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire le cas échéant 8 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté **qu'une seule** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	37

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs

listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Union Jarzé Villages.....	37	8	4
.....

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément au tableau de proclamation ci-dessous.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau de proclamation suivant :

Nom et prénom de l' élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
MARQUET Elisabeth	Liste : Union Jarzé Villages	Déléguée
MARCHAISON Jean-Albert	Liste : Union Jarzé Villages	Délégué
HEUVELINE Sylvie	Liste : Union Jarzé Villages	Déléguée
BEAUDOIN Jean-Pierre	Liste : Union Jarzé Villages	Délégué
ROUTIER Claire	Liste : Union Jarzé Villages	Déléguée
de LA PERRAUDIERE Bernard	Liste : Union Jarzé Villages	Délégué
PRAIZELIN Alexandra	Liste : Union Jarzé Villages	Déléguée
BERARDI Marc	Liste : Union Jarzé Villages	Délégué
MONTANÉ Sylvie	Liste : Union Jarzé Villages	Suppléante
CONGNARD André	Liste : Union Jarzé Villages	Suppléant
DRAPEAU Virginie	Liste : Union Jarzé Villages	Suppléante
JOUSSAUME Cédric	Liste : Union Jarzé Villages	Suppléante

2- TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE CLASSE EN ELEMENTAIRE

2-1 Projet

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire de l'architecte Pierre-Yves LACROIX et propose de le valider.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avant-projet sommaire.

2-2 Résultats des consultations des missions

Après analyse des offres par le cabinet Lacroix, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes pour les différentes missions, à savoir :

		INTERVENANTS			
		QUALICONSULT	SOCOTEC	APAVE	VERITAS
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	Mission contrôle technique type L, LE, PS, SEI, Hand	8 640,00 €	8 310,00 €	12 075,00 €	pas de réponse
	Attestation Hand	540,00 €	700,00 €	740,00 €	
	Attestation réglementation thermique	540,00 €	1 100,00 €	900,00 €	
	Vérification des installations électriques	540,00 €	900,00 €	840,00 €	
	TOTAL HT	10 260,00 €	11 010,00 €	14 555,00 €	

➤ Pour la mission Contrôle Technique le choix se porterait sur l'entreprise QUALICONSULT

		INTERVENANTS				
		SOCOTEC	QUALICONSULT	APAVE	COPLAN	VERITAS
MISSION SPS	Prix prestation HT	5 532,00 €	5 593,50 €	5 600,00 €	7 176,00 €	pas de réponse
	Taux horaire HT	non fourni	33,00 €	50,00 €	46,00 €	
	Nombre d'heures prévu	non fourni	169,5	112	156	

➤ Pour la mission SPS le choix se porterait sur l'entreprise SOCOTEC

		INTERVENANTS					
		DIAGAMTER	DESMARES DROUULT EXPERTISES	SOCOTEC	QUALICONSULT	APAVE	VERITAS
MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE	Etablissement dossier amiante HT	350,00 €	470,00 €	810,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	pas de réponse
	Analyse prélèvements amiante (15u)	750,00 €	750,00 €	825,00 €	675,00 €	720,00 €	
	Analyse prélèvements bitume (2)	200,00 €	180,00 €	200,00 €	180,00 €	200,00 €	
	TOTAL HT	1 300,00 €	1 400,00 €	1 835,00 €	1 905,00 €	1 970,00 €	

➤ Pour la mission Diagnostic amiante le choix se porterait sur l'entreprise DESMARES DROUULT EXPERTISES

		INTERVENANTS		
		GEOTECHNIQUE	FONDOUEST	GINGER CEBTP
MISSION ETUDE DE SOL	Prix prestation HT	6 190,00 €	6 980,00 €	pas de réponse

➤ Pour la mission Etude de sol le choix se porterait sur l'entreprise GEOTECHNIQUE

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte le choix fait pour les 4 missions à l'unanimité.

3 – LOCATION DU LOCAL AU N°3 RUE LOUIS TOUCHET A JARZE

Madame le Maire propose de louer le local situé au n°3 rue Louis Touchet sur la commune déléguée de Jarzé à l'association « Art-Thérapie Créative » pour y exercer des activités de sellière, psycho-praticienne et musicothérapeute à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après renseignements auprès de la CCI, le loyer pourrait être de 40 à 50 €/m² pour 60 m² utiles, à savoir :
- 240 € / mois la première année

- 270 € / mois la deuxième année
 - 300 € / mois la troisième année
- puis environ 500 € / mois les autres années.

Les membres de l'association ont accepté ces tarifs. Un aménagement intérieur est prévu (sol, peinture et radiateur).

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

4 – SIEML

Madame le Maire propose d'effectuer des travaux d'urgence sur l'éclairage public de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois pour remplacer des mâts et des lampes pour un coût de 8 945.74 €, avant les travaux de Jarzé.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

5- DEVIS

- *Travaux de voirie 2017 :*

Deux entreprises ont été consultées pour le programme de réparations 2017 sur les voies communales des 4 communes déléguées :

- proposition de l'entreprise JUGÉ : 47 544 € TTC soit 76 € la tonne d'enrobé projeté
- proposition de l'entreprise DURAND : 101 023.44 € TTC soit 540 € la tonne d'enrobé projeté

Les travaux commenceront courant juillet 2017.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le conseil Municipal choisit la proposition de l'entreprise JUGÉ.

- *Aménagement de la cour de l'école du Grand Noyer*

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, une réunion de travail a eu lieu le 19 juin afin d'affiner le projet d'aménagement.

Mr JOUSSAUME Cédric présente les devis et les plans modifiés, à savoir :

- suppression de la cour provisoire à l'ancienne caserne des pompiers
- mise en place de gabions (blocs en grillage remplis de pierres) pour protéger la cour

Prix € HT	Cour sur parking de l'école	Remplissage des gabions	Escalier
• NTB SERVICES	10.240.61 €*	1 031.74 €	/
• SARL RAGAIN	9 180.65 €	/	2 876.35 €
• MBS	/	/	1 096.00 €

*Fourniture des gabions comprise

Décision du Conseil Municipal : Par 4 abstentions et 33 oui, les devis NTB Services et MBS sont retenus.

- **Volets roulants à l'école :**

Suite à l'entrée par effraction dans les classes élémentaires de l'école du Grand Noyer, qui sont dotées de grandes fenêtres coulissantes (vol du tableau numérique), il a été décidé d'installer des volets roulants. Trois entreprises ont été consultées :

- **VBM** 8 697.44 € HT (8 volets)
- **JLR** 6 702 € HT (8 volets roulants)
- **ADF** 5 700 € HT (8 volets épaisseur 42 mm)
6 700 € HT (8 volets épaisseur 55 mm)

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, la proposition de l'entreprise ADF pour 8 volets d'épaisseur 42 mm est acceptée.

6- AFFAIRES DIVERSES

- STEP de Lué-en-Baugeois

Suite à la dernière réunion, de nouvelles informations ont été transmises : un nouvel article permet d'abroger la validité de la déclaration à 3 ans des récépissés établis avant 2014.

En conséquence, le récépissé établi en 2009 permet de construire la station d'épuration aujourd'hui.

C'est pourquoi, Madame le Maire présente le projet d'extension de la station d'épuration de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois, le montant des travaux est estimé à 354 052.50 € HT.

Madame le Maire propose de valider ce projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offres courant juillet.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil Municipal valide ce projet à l'unanimité.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Logo de JARZE VILLAGES : présentation du logo par la commission communication, travaillé avec les couleurs de la charte du site internet.
- ✓ L'Espace Jeunes est ouvert tous les mercredis, les vendredis soirs et tous les jours pendant les vacances scolaires. Actualités de l'été :

5 juillet	Première rencontre avec les résidents de l'EPHAD de Jarzé
10 juillet de 10h à 17h	Journée multisports pour les 10/17 ans
Du 17 au 21 juillet	Camps en Auvergne (séjour construit par les jeunes)
Du 21 au 25 août	Atelier participatif avec la population de Jarzé Villages
Courant de l'été	Projet de graff sur le mur du stade de foot et plantations
Courant août	Rencontre avec les résidents de l'EPHAD de Jarzé

- ✓ Bilan de la fête de la musique : bons échos, elle se déroulera l'année prochaine à Beauvau le 22/06/2018
- ✓ Fête de l'école du Grand Noyer du 1^{er} juillet 2017

- ✓ Ferme en scène au « Point du jour » sur la commune déléguée de Jarzé le 7 juillet 2017
- ✓ Sortie PLUI le 8 juillet 2017
- ✓ Commission « Espaces Verts » le 12 juillet 2017 à 18h30 à Jarzé
- ✓ Feu d'artifice et bal sur la commune déléguée de Jarzé le 13 juillet 2017
- ✓ Forum des associations le 2 septembre de 10h00 à midi : les élus de Jarzé Villages tiendront un stand d'accueil, offriront le café et présenteront les projets de la commune
- ✓ Travaux de l'église de Jarzé : les cloches sont remontées et sonneront la semaine prochaine.

Prochaine réunion le 11 septembre 2017 à 20h30.